



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-165

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-07-06-00004 - Fermeture d'une bretelle de sortie au niveau du
péage de Tarbes Est (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-07-06-00004

Fermeture d'une bretelle de sortie au niveau du
péage de Tarbes Est



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté temporaire de circulation relatif à
l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"
Fermeture d'une bretelle de sortie
au niveau du péage de Tarbes est**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'une glissière de sécurité a été percutée par un véhicule dans la nuit du 5 au 6 juillet 2022 au niveau de la sortie de Tarbes est (sens 2 Toulouse-Bayonne) sur l'A64 ;

Considérant que des travaux urgents sont nécessaires pour sécuriser la circulation dans le secteur considéré ;

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la fermeture de la bretelle de sortie où s'est produit l'accident précité ;

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

A R R Ê T E

Article 1 : La bretelle de sortie de Tarbes Est n°13 (sens 2 Toulouse-Bayonne) sera fermée du mercredi 6 juillet 2022 à 21h00 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022 à 06h00.

Article 2 : Les usagers seront invités à utiliser la sortie n°12 (Tarbes Ouest).

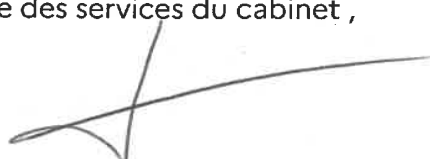
Article 3 : L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
 - Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports),
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information :
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - Monsieur le directeur du CRICR Sud-Ouest.

Fait à Tarbes, le 6 juillet 2022

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
la directrice des services du cabinet ,



Sophie PAUZAT